

point il est traumatisant et difficile de poursuivre l'agresseur en justice. À l'heure actuelle, la pénalité pour une agression est souvent moins sévère que celle pour un vol avec effraction. Il y a quelques années, un homme de 26 ans qui avait agressé une fillette de 13 ans a reçu une condamnation avec sursis.

En refusant d'accorder les fonds nécessaires aux groupes féministes qui combattent cette violence et instituent des services d'aide pour les victimes, le gouvernement ferme ou semble fermer les yeux sur cette déformation des priorités.

Le Canada est pourtant signataire d'un document des Nations Unies qui reconnaît la nécessité de créer un milieu social paisible pour les femmes, un milieu qui est compatible avec la dignité humaine.

Les statistiques démontrent que la plupart des hommes qui agressent des femmes viennent d'un milieu qui encourage ce comportement. Il est donc clair que l'éducation et une action préventive s'impose pour rompre ce cercle vicieux qui emprisonne tant de femmes et d'enfants.

Le projet de loi qui est à l'étude ce matin, et je félicite ma collègue de l'avoir présenté, instituerait une journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes. En l'acceptant, nous démontrons notre volonté de mettre fin à cette violence et nous protégeons le droit des femmes de vivre en sécurité dans notre société.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

[Français]

#### SUSPENSION DE LA SÉANCE

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Comme on a épuisé l'ordre du jour des Affaires émanant des députés, nous suspendons pour quelques minutes, jusqu'à midi.

(La séance est suspendue à 11 h 58.)

#### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 12 h 02.

#### Initiatives ministérielles

### INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

#### LOI SUR LA RÉMUNÉRATION DU SECTEUR PUBLIC

##### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Conformément à l'ordre adopté mardi, le 17 septembre 1991, et conformément à l'article 100 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

La Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du projet de loi C-29, intitulé Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence, présenté par M. Loisel.

— Sur l'article 2: *Définitions*

**Le vice-président adjoint:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le vice-président adjoint:** Débat. La parole est à l'honorable président du Conseil du Trésor.

**L'hon. Gilles Loisel (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances):** Monsieur le Président, aujourd'hui les membres de l'Alliance de la Fonction publique sont de nouveau en grève. Les services à la population canadienne, y compris les services essentiels à la santé et la sécurité des citoyens sont perturbés.

En conséquence, le gouvernement demande au Parlement d'adopter la Loi sur la rémunération du secteur public et de mettre fin à la grève.

Vendredi dernier, le président de l'Alliance de la Fonction publique a rompu l'entente qu'il avait conclue avec moi, le 17 septembre dernier, de ne pas déclencher de grève tant et aussi longtemps que les négociations se poursuivraient. Ce geste, monsieur le Président, est très regrettable. Il n'y a pas plus de treize jours, les parties avaient convenu de retourner à la table de négociations sans condition préalable et de faire tous les efforts raisonnables pour en arriver à un accord.

Au cours de la dernière semaine, les négociateurs des deux parties ont tenu, au total, 35 réunions aux diverses tables de négociations. Les négociateurs du Conseil du Trésor, je ne crains pas de l'affirmer, monsieur le Président, ont négocié avec sérieux et de bonne foi. Les offres que nous avons présentées aux tables de négociations étaient raisonnables et conformes à la politique de restriction salariale du gouvernement.